Résumé du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) Amiens Métropole – volet routier

Cette trame de résumé de PPBE s'aligne sur les nouvelles modalités de rapportage mises en place par la Décision d'exécution (UE) 2021/1967 de la Commission du 11 novembre 2021 établissant un référentiel de données obligatoire et un mécanisme d'échange d'informations numériques obligatoire, dans le cadre de la quatrième échéance de la directive.

Encadré de présentation :

Collectivité gestionnaire ayant élaboré le PPBE : *Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole*

Tronçons routiers couverts par le PPBE : *[La DGPR renseigne]*

Nature de la donnée requise	Donnée renseignée par la collectivité gestionnaire
Date de l'adoption du PPBE	19 décembre 2024
Date du début de la consultation du public	11 octobre 2024
Date de fin de la consultation du public	10 décembre 2024
Réception de commentaires lors de la consultation du public	Non
Prise en compte de commentaire(s) reçu(s) lors de la consultation du public	Non concerné
Révision du PPBE à l'issue de la consultation du public	Non concerné
Description de la révision du PPBE et de la prise en compte des commentaires après la consultation du public	Non concerné
Présence de mesures visant à protéger les zones calmes au sein du PPBE	Le type de zone calme sera déterminé avec l'accompagnement du Bureau d'Etude dédié courant 2025. Les critères et mesures associés seront déterminés à ce moment.

Nature de la donnée requise	Donnée renseignée par la collectivité gestionnaire
Nombre de personnes exposées à un niveau égal ou supérieur à 55 dB Lden dans la zone couverte par le PPBE (max. 20 caractères)	42 594
Nombre de personnes exposées à un niveau égal ou supérieur à 50 dB Lnight dans la zone couverte par le PPBE (max. 20 caractères)	28 838
Description des problèmes identifiés et des situations à améliorer lors de la mise en œuvre du PPBE	Les problèmes seront déterminés avec l'accompagnement du Bureau d'Etude dédié courant 2025.

Nature de la donnée requise	Donnée renseignée par la collectivité gestionnaire
Description des mesures de réduction du bruit déjà en place au moment de l'adoption du PPBE	Une ou plusieurs options à surligner : - Revêtement des routes - Pneumatiques silencieux - Moteurs silencieux - Pot d'échappement - Renouvellement des transports publics vers une flotte silencieuse - Restriction de circulation des véhicules lourds - Restriction de circulation des véhicules légers - Réduction des vitesses de circulation - Signalisation routière - Ronds-points et carrefours - Modération de la circulation - Désignation de zones à circulation routière réduite - Augmentation et/ou amélioration des infrastructures de transport public - Augmentation des voies cyclables et piétonnes - Mobilité intelligente - Modification et/ou réduction des voies de circulation - Interdiction et déviation des routes pour les véhicules lourds - Interdiction et déviation des routes pour les véhicules légers - Gestion du stationnement - Péages urbains - Mise en place et/ou entretien de murs anti-bruit - Mise en place et/ou entretien de murs anti-bruit végétalisés

	- Isolation des fenêtres - Autre type d'isolation - Planification et réglementation (Plan Local d'Urbanisme et/ou Plan Mobilités) - Zones de bruit critique - Zones tampons - Accessibilité aux zones calmes - Accessibilité aux espaces verts - Amélioration du paysage sonore - Mise en place d'un contournement et/ou d'un pont - Mise en place d'un tunnel - Fermeture de voie routière - Communication sur la pollution sonore - Gestion des plaintes liées aux nuisances sonores - Promotion de la mobilité douce - Promotion des transports publics - Promotion du covoiturage - Sensibilisation et/ ou éducation à la lutte contre la pollution sonore
Actions que les autorités compétentes ont l'intention de prendre au cours des cinq prochaines années pour réduire les nuisances sonores dans la zone couverte par le PPBE.	Une ou plusieurs options à surligner : - Revêtement des routes - Pneumatiques silencieux - Moteurs silencieux - Pot d'échappement - Renouvellement des transports publics vers une flotte silencieuse - Restriction de circulation des véhicules lourds - Restriction de circulation des véhicules légers - Réduction des vitesses de circulation - Signalisation routière - Ronds-points et carrefours - Modération de la circulation - Désignation de zones à circulation routière réduite - Augmentation et/ou amélioration des infrastructures de transport public - Augmentation des voies cyclables et piétonnes - Mobilité intelligente - Modification et/ou réduction des voies de circulation - Interdiction et déviation des routes pour les véhicules lourds - Interdiction et déviation des routes pour les véhicules légers - Gestion du stationnement - Péages urbains - Mise en place et/ou entretien de murs anti-bruit - Mise en place et/ou entretien de murs anti-bruit végétalisés - Isolation des fenêtres - Autre type d'isolation - Planification et réglementation (Plan Local d'Urbanisme et/ou Plan Mobilités) - Zones de bruit critique - Zones tampons - Accessibilité aux zones calmes - Accessibilité aux espaces verts - Amélioration du paysage sonore - Mise en place d'un contournement et/ou d'un pont

	- Mise en place d'un tunnel - Fermeture de voie routière - Communication sur la pollution sonore - Gestion des plaintes liées aux nuisances sonores - Promotion de la mobilité douce - Promotion des transports publics - Promotion du covoiturage - Sensibilisation et/ ou éducation à la lutte contre la pollution sonore
Explication des avantages attendus de la mise en œuvre des actions que les autorités compétentes ont l'intention de prendre au cours des cinq prochaines années pour réduire les nuisances sonores	Les explications des avantages attendus (au-delà du fait de prévenir et réduire les nuisances sonores, et de réduire le nombre de véhicule en circulation) seront abordées et déterminées avec le Bureau d'Etude courant 2025 afin de déterminer comment mesurer l'impact de nos actions.

Nature de la donnée requise	**Donnée renseignée par la collectivité gestionnaire**
Description de la méthodologie utilisée pour estimer le nombre de personnes bénéficiaires d'une réduction du bruit	La méthodologie à suivre pour estimer le nombre de bénéficiaires de réduction de bruit sera abordée et déterminée avec le Bureau d'Etude courant 2025.
Estimation du nombre de personnes bénéficiaires d'une réduction du bruit dans la zone couverte par le PPBE (max. 20 caractères)	7000 (approximatif)